

Réf	2026	48
-----	------	----

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
16/09/2026	25/09/2026	En exercice	Présents	Votants
		19	14	19

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Georges Blanc de la mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames **DUPONT** Catherine, **DUVAL** Emmanuelle, **NORDBERG** Anne-Rose, **DELANGUE** Marjorie, **LAMBERT** Stéphanie, **TREMBLAY** Fanny, **LANIQUE** Sophie, **ARTUS** Séverine

Messieurs **DEGIVRY** Thierry, **CIPRES** Manuel, **GERARD** Pascal, **BRUNEL** Jérémie, **GOBLET** Emmanuel, **GIRAUD** Elie,

Absents ayant donné procuration à :

- Monsieur **SCHMIDT** Éric a donné procuration à Monsieur **DEGIVRY** Thierry,
- Madame **DECKX** Tineke a donné procuration à Madame **DELANGUE** Marjorie,
- Monsieur **SOLTANI** Thomas a donné procuration à Madame **TREMBLAY** Fanny,
- Madame **LE BOUEDEC** Marianne a donné procuration à Madame **DUPONT** Catherine,
- Monsieur **RIEL** Yannick a donné procuration à Madame **DUVAL** Emmanuelle,

Madame **NORDBERG** Anne-Rose a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2027

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023-042 en date du 21 décembre 2023 portant approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2026 entre la Commune de Fontenay-lès-Briis et la Caisse d'Allocations Familiales ;

VU la Convention Territoriale Globale conclue pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 ;

VU l'avenant à la Convention Territoriale Globale proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, la Communauté de Communes du Pays de Limours et les communes membres ;

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale initiale conclue pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 doit être modifiée, complétée et prolongée afin de permettre la poursuite des engagements des partenaires ;

CONSIDERANT que l'avenant prévoit notamment la prolongation de la Convention Territoriale Globale jusqu'au 31 décembre 2027 ;

CONSIDERANT que l'avenant prend effet à compter du 1er janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2027 ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors d'autoriser la signature de cet avenant par le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte **à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) ayant pour objet de modifier, compléter et prolonger la Convention Territoriale Globale initiale conclue pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

ADOpte la prolongation de la Convention Territoriale Globale jusqu'au **31 décembre 2027**, l'avenant prenant effet à compter du **1er janvier 2027**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention Territoriale Globale ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

DIT que les autres stipulations de la Convention Territoriale Globale initiale demeurent inchangées, sous réserve des dispositions prévues par le présent avenant.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fontenay-lès-Briis et délibéré le 21 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire


Thierry DEGIVRY

La secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20260924-Deliberation_48-DE
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026